

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## **Arrêté n°20 du 02 février 2023 fixant la liste des représentants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration du Centre pénitentiaire de Saint-Denis de la Réunion**

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 02 février 2023 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la Réunion;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration du Centre pénitentiaire de Saint-Denis de la Réunion, auxquelles ont procédé les organisations syndicales siégeant au sein de ce comité, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 susvisé,

**Arrête :**

### **Article 1**

La liste des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration du Centre pénitentiaire de Saint-Denis de la Réunion est fixée comme suit :

Organisations syndicales	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UFAP UNSa (2 sièges)	M.FONTAINE Samuel M.FERJUL Gérald	Mme HOARAU Stéphanie M.LANDREAU François
FO (2 sièges)	M. CHAMAND Didier M.GUICHARD Vincent	Mme CAROULLE Cindy M. PARDOUX Vincent

## Article 2

Le chef d'établissement du CP de Saint-Denis de la Réunion est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion

## Article 3

L'arrêté n°11 du 20 janvier 2023 est abrogé

Fait le 02 février 2023

Le chef d'établissement,

